



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SOISSONS**  
**CANTON DE FERRE EN TARDENOIS**

**COMMUNE DE LAFFAUX**

---

**ARRETE**

**Portant réglementation de coupure de  
l'éclairage public sur le territoire de la  
commune de LAFFAUX**

---

**Le Maire de LAFFAUX**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 31 décembre 2022, les opérations de modifications ont été enregistrées et seront actives sous 24h00 ainsi, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h00 à 6h30, sur l'ensemble de la commune (ou autre périmètre).

**Article 2 :** En période de fête, d'animation, de manifestation ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3 :** Le Maire de LAFFAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Aisne,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de l'USEDA.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laffaux le 31-12-2022

